

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DÉCISIONS DU MAIRE

74240

----

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

#### 8 – Commande publique

OBJET

N°2024-48

Achat de Conférence  
Espace L. Simon

Ariel Suhamy

1er avril 2025

**Vu** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-32 du 11 février 2023 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le projet de convention,

**Considérant** le souhaite de faire intervenir M. Ariel SUHAMY pour une conférence dans le cadre la saison culturelle de la ville, le mardi 1<sup>er</sup> avril 2025, à l'Espace Louis Simon ;

**Considérant** la proposition de M. Ariel SUHAMY demeurant Collège de France, 3 rue d'Ulm - 75005 PARIS ;

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** – D'accepter la proposition de M. Ariel SUHAMY.

**ARTICLE 2** – De mettre à disposition de M. Ariel SUHAMY la salle de spectacle située à l'Espace Louis Simon à Gaillard le mardi 01 avril 2025.

**ARTICLE 3** – De signer une convention pour un montant de 1000 euros TTC et pour l'utilisation des locaux.

**ARTICLE 4** – De proposer l'inscription des crédits correspondants au budget principal 2025.

**ARTICLE 5** – De dire que le Maire et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture:

de sa mise en ligne le :

15/05/2024

de sa notification le :

Fait à Gaillard, le 14/05/2024

Le Maire,

Antoine BZOUIN

